



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

MAIRIE DE FORMIGUERES

**Marché de Crédit –bail pour le financement
d'un engin de déneigement neuf type
tracteur agricole et reprise d'un camion
Mercedes u300 des services techniques**

(l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
CCTP**

**Date limite de réception des offres :
Vendredi 27 juillet 2018 – 12H**

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. OBJET ET FORME DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES.....	3
1-1. OBJET ET FORME ETENDUE DU MARCHE	3
1-2. CONDITIONS DE LIVRAISON DES FOURNITURES	4
1-3. DECOMPOSITION DU MARCHE	4
ARTICLE 2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	5
2-1. PIECES PARTICULIERES.....	5
2-2. PIECES GENERALES	5
ARTICLE 3. MODALITES D'INTERVENTION - PENALITES.....	5
3-1. MODALITES D'INTERVENTION	5
3-2. PROLONGATION DE(S) DELAI(S) DE LIVRAISON.....	5
3-3. PENALITES POUR RETARD DE LIVRAISON	5
3-4. RETENUES POUR NON REMISE DE DOCUMENTATION.....	6
3-5. PENALITES DIVERSES.....	6
ARTICLE 4. CONTROLES, ADMISSION ET GARANTIES	6
4-1. VERIFICATION ET ESSAIS.....	6
4-2. GARANTIE(S)	7
ARTICLE 5. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX	8
ARTICLE 6. REPRISE D UN VEHICULE MERCEDES U 300	8

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ARTICLE PREMIER. OBJET ET FORME DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES

1-1. Objet et forme étendue du marché

1-1.1. Objet du marché

Les stipulations de ce Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concernent :

Marché de Crédit –bail pour le financement d’un engin de déneigement neuf type tracteur agricole et reprise d’un camion Mercedes U 300 des services techniques

1-1.2. Forme et délai du marché

Le marché est conclu à prix forfaitaires qui sont réputés comprendre l’ensemble des fournitures et prestations décrites dans le présent C.C.T.P. et correspondant à la version de base.

La durée du marché se confond avec les délais mentionnés par le titulaire dans l’acte d’engagement.

1-1.3 Documents à remettre par le titulaire du lot

Les fournitures faisant l’objet du présent marché, doivent être conformes aux normes homologuées en vigueur dans l’Union Européenne ou équivalentes.

Le titulaire du lot produira les certificats de conformité aux directives européennes CE délivré après examen du type par un organisme agréé.

Documentation technique :

Le titulaire s’engage à fournir au plus tard à la livraison et sans supplément de prix toute la documentation et ses éventuels rectificatifs rédigés en langue française nécessaires à une utilisation et un fonctionnement correct des fournitures livrées et à leur maintenance. Les Fiches techniques et catalogue des produits proposés ; cette documentation devra faire référence aux normes y compris aux normes environnementales.

Le Titulaire fournira au moment de la livraison du véhicule, un carnet d’entretien portant :

- Le manuel de diagnostic, réglage et réparations. Les recommandations du constructeur.
- Des fiches détaillées des caractéristiques du véhicule proposé.

Ces documents seront fournis au format papier.

1-1.4. Prise en main du véhicule :

La prise en main du véhicule sera prévue avec les services utilisateurs le jour de la livraison sur site.

Le prix indiqué dans l'acte d'engagement comprend la prise en main du véhicule.

1-2. Conditions de livraison

La date limite de livraison est fixée au 22 novembre 2018- DELAI DE RIGUEUR

Le délai d'exécution part de la date de notification du marché. Les fournitures sont livrées dans les conditions suivantes :

La livraison complète du matériel sera assurée par le fournisseur de l'engin de déneigement et se fera au garage :

Services Techniques de Formiguères

16 Route de Puyvalador

66 210 FORMIGUERES

Tel : 04-68-04-31-52

Cette livraison devra être intégrée dans le prix de la fourniture.

1-3. Clauses techniques et caractéristiques générales:

Descriptif technique de l'engin de déneigement type tracteur agricole à fournir :

Moteur diesel

Variation continu ou Powershift

Puissance minimale de 150 CV maximale de 220Cv

4 Roues motrices

Prise de force arrière

Radio

Phares de travail à l'avant et à l'arrière

Éclairage et signalisation conformes au Code de la route

Véhicule conforme au service hivernal

Pneumatiques : Avant et arrière à pastilles

Chaînes : Avant et Arrières

Pompe hydraulique

Distributeurs Avant et Arrière

Crochet d'attelage

Plaque équipée déneigement équivalent SETRA

Barre de poussée

Relevage arrière cat 3/2

Documentation et prescriptions techniques du fournisseur :

Le fournisseur est tenu de fournir à la livraison du véhicule les documents le concernant énumérés à l'article 1 du présent Cahier des Clauses Particulières.

La prestation consiste en la fourniture, l'équipement, la livraison et la mise en service du véhicule. L'offre inclut également l'immatriculation du véhicule et l'établissement de la carte grise.

ARTICLE 2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché, sont les suivantes par ordre de priorité, :

2-1. Pièces particulières :

- Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles.
- Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- Cahier des Clauses techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes éventuelles.

2-2. Pièces générales :

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au 3-3.2.

- Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G.) approuvé par le décret n° 91-472 du 14 mai 1991 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié .
- Arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du CCAG des Marchés publics de fournitures courantes et de services.
- Normes françaises et européennes en vigueur.

ARTICLE 3. MODALITES D'INTERVENTION - PENALITES

3-1. Modalités d'intervention

Lorsque les fournitures sont livrées dans les locaux de la personne publique, les interventions s'effectuent à l'intérieur de la plage horaire définie ci-après et appelée "période d'intervention":

De 8H à 12h et de 13h30 à 17H30 du Lundi au vendredi, jours fériés exclus.

3-2. Prolongation de(s) délai(s) de livraison

Les stipulations du C.C.A.G. sont seules applicables.

3-3. Pénalités pour retard de livraison

En cas de retard dans la livraison de l'engin de déneigement neuf complet au service Technique de la Commune, **une pénalité journalière de 500 euros sera appliquée au titulaire du marché.**

3-4. Retenues pour non remise de documentation

En cas de retard dans la remise de la documentation et des documents visés à l'article 1-1 ci-dessus, le titulaire subit une retenue journalière de **70 euros**.

3-5. Pénalités diverses

Sans objet.

ARTICLE 4. CONTROLES, ADMISSION ET GARANTIES

4-1. Vérifications et essais

Les vérifications et essais sont effectués à date et heure fixées d'un commun accord entre le titulaire du marché et la commune de Formiguères.

4-1.1. Vérifications qualitatives et quantitatives :

Elles sont effectuées séance tenante à la date de la livraison de la fourniture.

Les conditions de vérifications quantitatives sont les suivantes :

En cas de non-conformité, entre la fourniture livrée et le bulletin de livraison, le dit bulletin et son duplicata sont rectifiés sous la signature des deux parties ou de leurs représentants.

4-1.2. Vérifications qualitatives :

Elles sont effectuées séance tenante à la date de la livraison de la fourniture.

Les deux vérifications, qualitatives d'une part, quantitative d'autre part, sont effectuées à l'instant et sur le lieu de la livraison par le représentant de la Commune de Formiguères qui peut se faire assister par tout spécialiste de son choix.

Si le résultat des vérifications qualitatives et quantitatives est satisfaisant, la réception est prononcée séance tenante par le représentant de la personne publique, sous réserve de la conformité des parties de fournitures qui ne sont pas visibles, soit à l'intérieur d'emballages, soit difficilement visibles au moment de la livraison, avec les stipulations du marché.

Le cas échéant, un délai de quinze jours permettra à la Communauté de Communes de formuler une réclamation écrite au fournisseur.

La date de signature du procès-verbal de réception porte le début des délais de garantie.

4-1.3. Assistance :

L'assistance doit inclure :

- un véhicule de remplacement sans frais supplémentaire en cas d'impossibilité de réparation sous 48 heures
- le dépannage-remorquage : en cas d'immobilisation du véhicule (panne mécanique, électrique ou électronique), dépannage sur place ou remorquage du véhicule depuis le lieu de la panne jusqu'au garage du constructeur le plus proche, pendant la durée de garantie
- une assistance téléphonique

4-2. Garantie(s)

Les conditions de garantie des fournitures sont les suivantes :

Le matériel est garanti pièces et main d'œuvre, intervention sur site ou retour en usine, contre tout défaut de matière ou vice de fabrication, pendant 2 ans minimum à compter de la date de constat d'aptitude. Les modalités et la durée de la garantie seront détaillées par le

fournisseur.

Pendant toute la durée de la garantie, la collectivité réalisera à ses frais, la maintenance préconisée par le constructeur auprès du vendeur.

A ce titre, le candidat devra remplir le coût de chacune des maintenances annuelles que la collectivité devra réaliser durant la garantie du véhicule.

Dès la date anniversaire de la fin de garantie, la collectivité fera réaliser cet entretien par le prestataire qui suit l'ensemble de son parc de véhicule.

Le titulaire du marché devra impérativement proposer un véhicule de courtoisie à la collectivité durant l'immobilisation du véhicule afin de ne pas pénaliser le fonctionnement du service.

4-2.1. Le titulaire garantit qu'il est en mesure d'assurer l'entretien, l'assistance et le suivi de la documentation relative aux matériels et accessoires fournis au titre du présent marché pendant une durée minimale de 5 (cinq) ans à compter de leur date d'admission.

ARTICLE 5. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Néant.

ARTICLE 6. REPRISE D UN VEHICULE :MERCEDES U 300

6-1 Reprise d'un véhicule Mercedes U300

Le candidat devra proposer obligatoirement un prix de reprise pour le véhicule dont les caractéristiques sont présentées en annexe 1.

La reprise du véhicule est obligatoire ainsi qu'une visite du véhicule sur site. Une attestations sera remise et devra être joint.

Le prix de la reprise sera déduit du montant de l'offre. La collectivité ne paiera que la différence entre le prix de l'offre moins la reprise.

L'attestation de visite sur site du Mercedes U300 pour évaluation de la reprise devra être dûment signée.

A, le juillet 2018

Lu et approuvé,

L'entreprise